

Webinaire sur les mesures Mobilités du Fonds Vert : Covoiturage & mobilités durables en zones rurales En GRAND EST

16 avril 2024 – 10h/12h

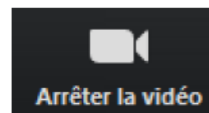
La Cellule France Mobilités Grand Est fait un point avec vous sur les mesures Mobilités du Fonds Vert : Covoiturage & mobilités durables en zones rurales

Bienvenue !

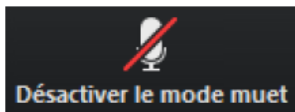
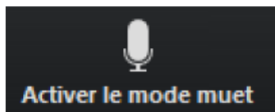
Ce webinaire est enregistré

L'enregistrement sera mis en ligne dans les prochains jours sur www.francemobilites.fr

Vous pouvez désactiver votre caméra



Merci de couper votre micro



Posez vos questions par écrit à tout moment avec le dialogue en ligne



La Cellule France Mobilités Grand Est fait un point avec vous sur les mesures Mobilités du Fonds Vert : Covoiturage & mobilités durables en zones rurales

Partie 1 : Fonds Vert Mobilité Rurale

Introduction ANCT

Présentation du dispositif France Ruralités – DGITM

Elaborer sa stratégie et mettre en place des services de mobilité adaptés aux besoins et aux territoires – Cerema

Partie 2 : Fonds Vert Covoiturage

Présentation du dispositif – DGITM

Typologie de covoiturage et zoom sur une étude : « quel lien entre investissement financier des collectivités et usage des services de covoiturage ? » – Cerema

Perspectives de la Région Grand Est – Région Grand Est

Conclusion :

Ouverture vers d'autres dispositifs 2024

Création d'une communauté FM GE sur Expertises.Territoires



La Cellule France Mobilités Grand Est : qui sommes nous ?

Une équipe réactive, dynamique et sympathique !

Nos missions :

- Vous apporter des conseils dans le domaine des mobilités,
- Capitaliser les connaissances dans ce domaine
- Jouer un rôle d'animation pour créer du lien entre acteurs en charge des mobilités



Possibilité de prendre rdv
1 fois/mois par l'ensemble de la
cellule



**Noémie
KOCH**

Chargée d'études en
politique et services
mobilités



**Etienne
CHERMETTE**

Chargé de mission
Déplacements



**Alban
LOISEAU**

Chargé du
développement
territorial des mobilités



**Delphine
ROLLAND**

Ingénieure des
Mobilités & Référente
collectivités (88)



**Patrick
HEBERLE**

Responsable
thématique Mobilités



**Hugo
ROY**

Chargé de mission
territorial adjoint



Notre équipe travaille
en partenariat étroit
avec la Région
(Claire Heidsiek)



Comment nous joindre ?

- ✓ Nous contacter **par mail** : grandest@francemobilites.fr
- ✓ Consulter notre **page régionale** : <https://www.francemobilites.fr/regions/grand-est>
- ✓ Rejoindre la **communauté mobilités Grand Est** sur Expertises territoires : <https://www.expertises-territoires.fr/>

PARTIE 1

LE FONDS FRANCE RURALITES

Qu'est-ce que l'ANCT ?

L'ANCT a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets de territoires.

Une agence au service des élus locaux

- pour les accompagner dans leurs **projets**
- dans **tous les territoires**
ruraux, villes moyennes, quartiers en politique de la ville.



Les domaines d'intervention de l'Agence

Trois grands modes d'intervention

Une offre de services déclinée sous forme de ...



Programmes territorialisés

Action cœur de ville
Petites villes de demain
Avenir montagnes ingénierie
Territoires d'industrie
France Services
...



Outils contractuels

Contrats de relance et de
transitions écologique
...



L'accompagnement « sur mesure »

Un appui en matière d'ingénierie
à travers une douzaine de
thématiques comme les
mobilités ou la transition
écologique et énergétique.

Le programme France ruralités

Ce programme se divise en **4 axes** :

- Soutien aux collectivités locales dans la conception de leurs projets grâce à un appui en ingénierie : le **programme Villages d'Avenir** ;
- Reconnaître et rémunérer la contribution des territoires ruraux à la planification écologique en **augmentant** le montant de la **dotation biodiversité** ;
- Pérenniser les **zones de revitalisation rurale** (ZRR) ;
- **apporter des solutions aux problèmes du quotidien** des habitants des campagnes grâce à une **trentaine de mesures concrètes** dont l'accompagnement des AOM rurales pour développer une offre de transport.

PARTIE 1

LE FONDS « DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES EN ZONES RURALES »



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UN NOUVEAU FONDS POUR DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DANS LES TERRITOIRES RURAUX :

- MESURE « DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES EN ZONES RURALES »

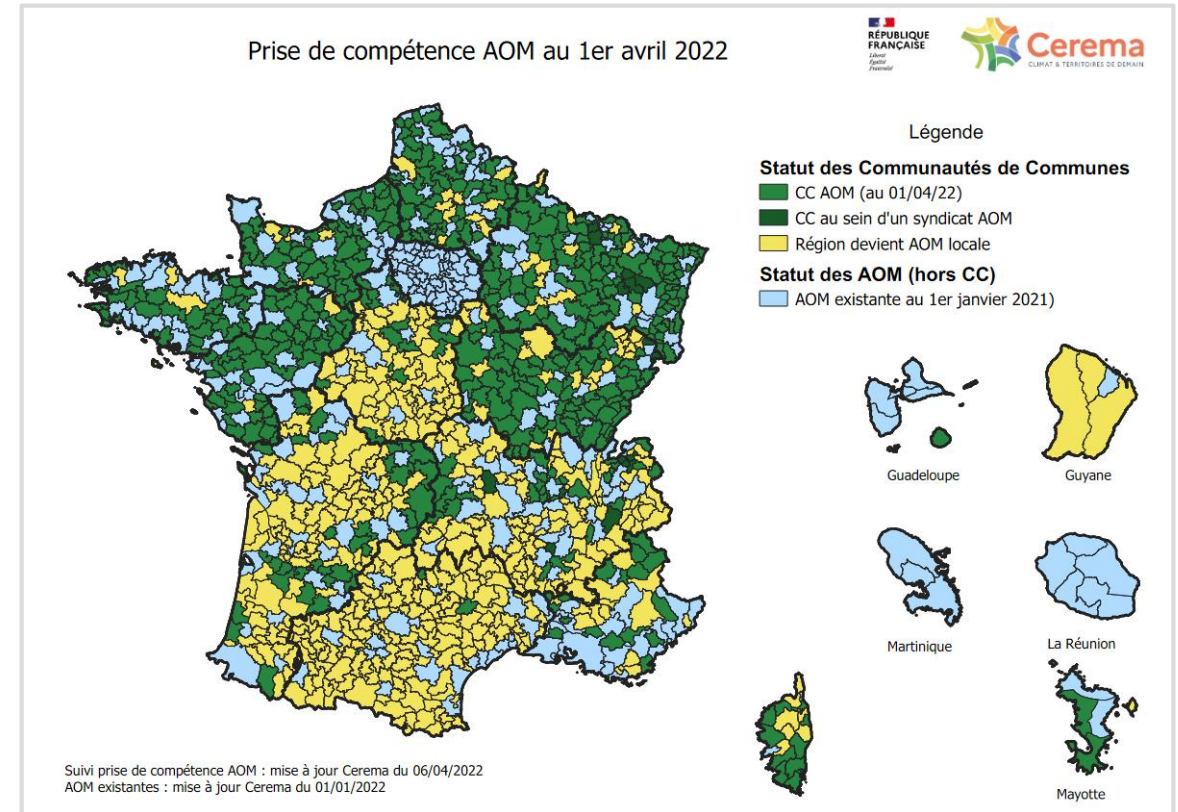
• Mesure « mobilité » du plan France Ruralités

- **Enjeu** : Accompagner les collectivités en zones rurales dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire pour répondre à l'utilisation massive et à la dépendance à la voiture individuelle.
- **Ambition** :
 - Doter chaque territoire rural d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable d'ici 3 ans.
 - Soutenir les EPCI ruraux pour qu'ils mettent en place un bouquet de service de mobilité adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle et accompagner les populations les plus fragiles de ces territoires dans leurs déplacements.
 -
 -

90M€ sur trois ans (2024 – 2026)
Financement de stratégie mobilité, services de mobilité locaux
(investissement et fonctionnement)

Mobilité pour tous et dans tous les territoires

- Une mesure qui s'inscrit en continuité de la **LOM**, la **loi d'orientation des mobilités**, qui vise à doter tous les territoires de solutions de mobilité en particulier les territoires ruraux.
- La LOM a mis en responsabilité une collectivité pour développer une offre locale de mobilité.
- Au 1^{er} juillet 2021, les **communautés de communes** sont devenues **autorités organisatrices de la mobilité (AOM)** à défaut la Région, déjà AOM régionale, devient AOM locale.
- La moitié des communautés de communes a pris la compétence d'AOM, pour l'autre c'est la Région



Type de projets soutenus

- Volet 1 : Élaboration d'une stratégie de mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Volet 2 : Création d'un service ou d'un bouquet de service de mobilité de proximité (dont achat de petits véhicules), animation de solutions de mobilité / conseil à l'utilisation de services
 - → service de **transport à la demande** (TAD) ou navette régulière y compris autonome
 - → service de mobilité partagée : **autopartage**, scooter en libre-service ou service innovant de **mutualisation de véhicules**
 - → service de mobilité en **libre-service** / prêt de vélos - vélos à assistance électrique (VAE)/veh. intermédiaires
 - → service de **mobilité solidaire** notamment transport d'utilité sociale (TUS)
 - → services et infrastructures pour le **covoiturage** (*cf. [mesure fonds vert : covoiturage](#))
 - → système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur / mobilité multimodale)
 - → conseil à la mobilité
 - → service innovant et durable de mobilité



Nature des dépenses

- **Les coûts d'études :**

Ex : élaboration d'un plan de mobilité, assistance à maîtrise d'ouvrage pour un service

- **Les coûts d'investissements :**

- Travaux d'infrastructures
- Matériel roulant (plafonné à 150 000€ par porteur de projet)

- **Les frais de fonctionnement du service de mobilité**

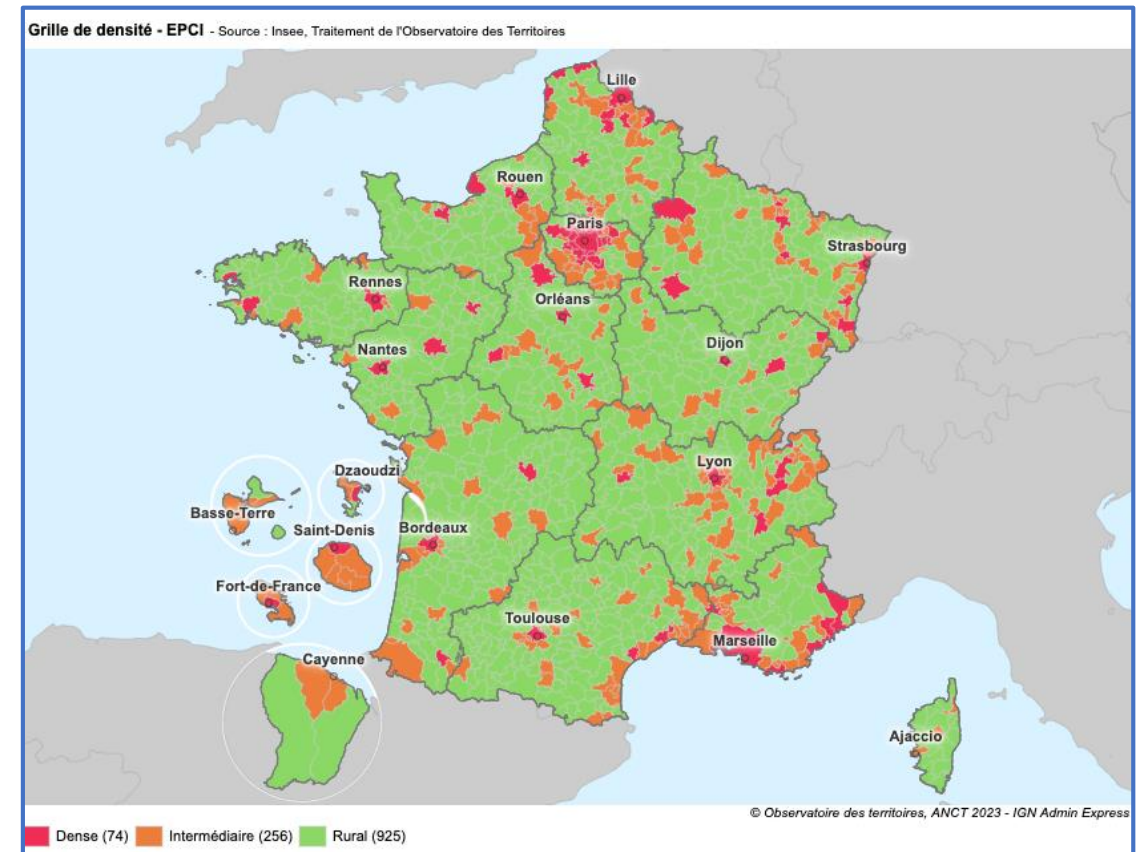
- équivalent à deux années de fonctionnement maximum

- *Mobilisation possible de la mesure ingénierie du fonds vert pour financer de la chefferie de projet*

Projets éligibles : 2 conditions

- **Projet porté par l'AOM locale** : une collectivité, un groupement, un établissement public ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (L.1231-1 du code des transports) ou ayant une délégation de compétence (AOM de second rang) (cf. [base des données AOM](#)).
- ET
- Projet situé dans un **EPCI en zone rurale** (cf. [Observatoire des Territoires](#))
+ **communautés de communes AOM de densité intermédiaire** pour accompagner toutes les CC qui sont devenues AOM.

983 territoires d'EPCI éligibles au fonds



Porteurs de projets

- **Les AOM :**
 - ❑ **selon les régions**, ce seront majoritairement des **communautés de communes** ou la Région qui sont AOM. Quelques communautés d'agglomération. + *cas spécifique (Ile de France Mobilités/SYTRAL/Outre-mer)*
 - ❑ Un soutien modulé. Plafond d'aides :
 - Communautés de communes -> 50%
 - Régions/Communautés d'agglomération -> 20%
- Les **communautés de communes non AOM peuvent être éligibles** en tant que AOM de second rang c'est-à-dire que la Région leur **délègue** sa compétence pour le projet.
- **PETR/Syndicats** sont éligibles qu'ils soient AOM ou qu'ils agissent pour le compte de leur membre par délégation.
- Les communes ne sont donc pas éligibles (sf cas spécifiques, mutualisation des flottes).
- Les **projets associatifs** ou **privés** pourront bénéficier de ce fonds dès lors qu'ils sont conjointement portés et financés par une **AOM qui déposera la demande de subvention**.
- Les collectivités et leurs groupements des DROM AOM sont éligibles dès lors que le projet répond à la problématique de désenclavement de zones du territoire. L'éligibilité des projets ultramarins sera laissée à l'appréciation du préfet suivant les besoins et l'aménagement du territoire.

PARTIE 1

LE PDMS

LE PDMS – RÉSUMÉ EN QUATRE POINTS

- **La stratégie** : définir le périmètre d'étude (mais 1 = PDMS)
- **L'opérationnel** : programmer et chiffrer un plan d'action
Objectif : déterminer une feuille de route réaliste techniquement et financièrement ... mais surtout adapté au territoire et répondant aux besoins et attentes
- **L'animation** : associer des acteurs locaux de la mobilité
Objectif : définir les actions adéquates et générer l'adhésion des partenaires
- **La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation**
Objectif : rendre compte et se projeter dans les actions futures

Quelques chiffres

Durée de la période de réalisation :
de 1 à 2 ans

Coût estimé de 30 k€ à 60 k€

Coût d'un plan de mobilité volontaire de moins de
100 000 habitant = 60 k€ à 300 k€

LE PDMS – LES 4 GRANDES EXIGENCES DU CODE DES TRANSPORTS

- Le projet de plan arrêté doit être **soumis pour avis** aux communes, départements, région, et AOM limitrophes ;
- Un certain nombre d'organismes ou d'associations doivent être **consultés, à leur demande**, sur le projet de document ;
- L'autorité organisatrice doit **consulter son comité des partenaires** avant **l'approbation** du document ;
- Le projet de plan est soumis à une **procédure de participation du public**

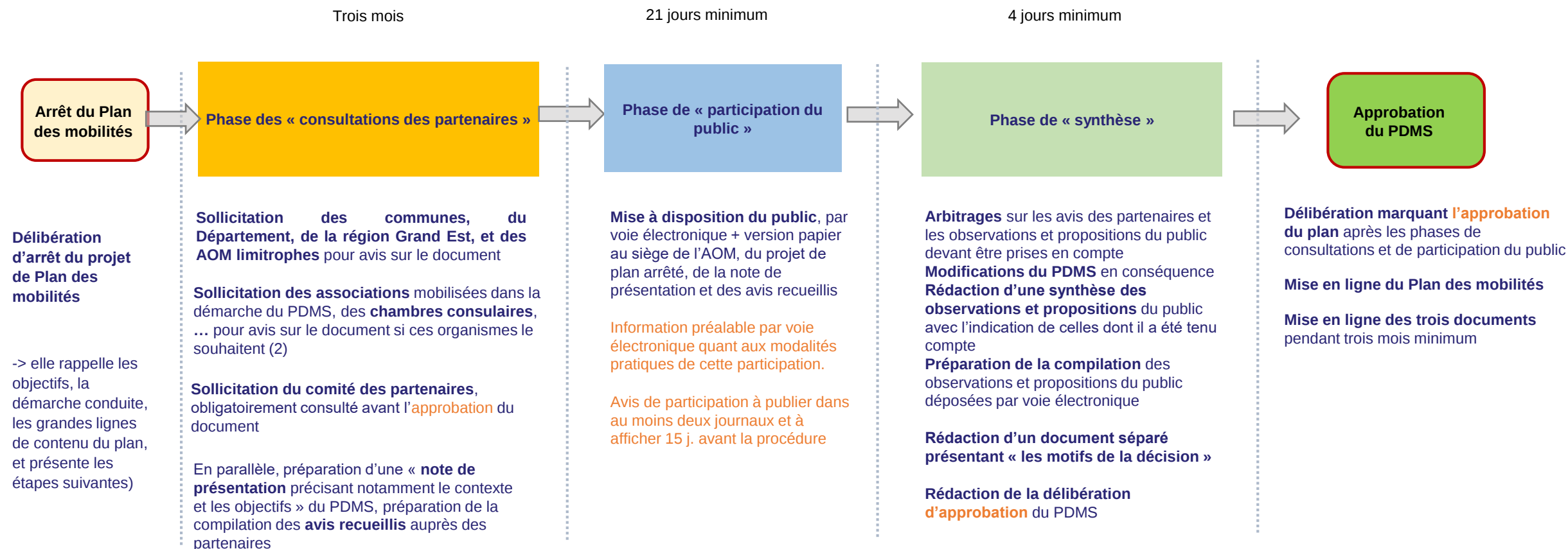
« Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L.2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet. » (article L.1214-36-1 du code des transports)

« L'autorité mentionnée à l'article L.1231-1 [c'est à dire l'AOM] consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore (...). » (article L.1231-5 du code des transports)

« Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l'article L.123-19-1 du [code de l'environnement]. » (article L.1214-36-1 du code des transports)



LE PDMS – LES 4 GRANDES EXIGENCES DU CODE DES TRANSPORTS



LE PDMS – LES RESSOURCES DISPONIBLES

- Un guide méthodologique

<https://doc.cerema.fr/Default/digital-viewer/c-21675>

- Des retours d'expériences et un observatoire

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/plan-mobilite-simplifie-outils-du-cerema>

- Un essentiel en 12 pages à destination des élus

<https://doc.cerema.fr/Default/digital-viewer/c-583709>

- Un outil de diagnostic

Le Cerema a mis en ligne CapaMob, un outil gratuit qui guide les collectivités dans la réalisation de leur diagnostic de mobilités en territoire rural ou périurbain. Il propose une démarche en 3 étapes: déterminer le potentiel du territoire, évaluer la pertinence des services de mobilité et anticiper l'évolution des besoins.

<https://capamob.cerema.fr/>



Le plan de mobilité simplifié
Un outil souple et stratégique pour organiser les mobilités dans les villes moyennes et les territoires ruraux



Une méthode simple et adaptée aux territoires peu denses
semblable pour chaque étape

A chacune des 3 étapes (territoires services besoins) réaliser vous-mêmes plusieurs des analyses suggérées, pour répondre aux questions soulevées, en utilisant les méthodes concrites proposées.



PARTIE 1 :

LES SERVICES DE MOBILITÉ ORGANISÉS PAR LES AOM LOCALES

LA COMPETENCE MOBILITE

En résumé quand on est AOM « Autorité Organisatrice des Mobilités »



TRANSPORT SCOLAIRE



TRANSPORT À LA DEMANDE



TRANSPORT SOLIDAIRE



MOBILITÉS ACTIVES



TRANSPORT RÉGULIER



MOBILITÉS PARTAGÉES

QUI? La CC qui a pris la compétence, le syndicat à qui la CC avait délégué sa compétence, la Région en tant qu'AOM locale, la CA, la CU ou la Métropole

LES TRANSPORTS À LA DEMANDE

Définition du Code des transports

- Services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles de tarification sont établies à l'avance, exploités avec des véhicules d'au moins 4 places (art. R3111-2)

Une réponse à des enjeux de desserte et d'efficacité économique

- Mettre en place une desserte là où les services réguliers ne sont pas pertinents économiquement
- Proposer un rabattement vers des lignes régulières, des gares, des zones d'activités...

Une grande diversité de familles de TAD

- TAD zonal : prise en charge et dépose dans un secteur géographique et/ou à des points d'arrêts définis, itinéraire défini en fonction de la demande, avec plus ou moins d'optimisation
- Ligne virtuelle : itinéraires et points d'arrêts fixes, horaires fixes ou à la demande
- Réservation la veille ou quelques minutes avant



LES SERVICES DE MOBILITÉS ACTIVES

Définition du code des transports

- Modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée (art. L1271-1)

L'AOM locale est compétente pour organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer à leur développement

D'autres compétences sont nécessaires pour les politiques en faveur des modes actifs

- Compétence voirie : pour créer, aménager et entretenir des voiries (yc pistes cyclables, trottoirs...)
- Police de circulation et du stationnement: pour définir les vitesses maximales, les sens de circulation...
- Occupation du domaine public : régulation des services en free-floating

Les actions possibles des AOM

- Mise en place de services (vélo en libre-service, location de vélo long durée...) : organisation ou contribution
- Soutien à la pratique (vélo-écoles, ateliers vélos, aides à l'achat...) : organisation ou contribution
- Réalisation d'aménagements de voirie : contribution



LES SERVICES DE MOBILITÉ SOLIDAIRE

Les services de mobilité solidaire ou inclusive : pour les personnes en situation de précarité

- Services solidaires : garage solidaire, transport d'utilité sociale, covoiturage solidaire, prêt ou location de véhicules...
- Solutions de démobilité : services itinérants, commerces itinérants, maisons France Services...
- Plateformes de mobilité : diagnostic mobilité, formation, accompagnement à la mobilité...
- Incitations financières : chéquier mobilité, micro-crédit, aide au permis de conduire...

Services historiquement portés par les acteurs de la sphère sociale et les associations

Les actions possibles des AOM locales :

- Verser des aides à la mobilité
- Organiser des services de mobilité ou accompagner financièrement et techniquement les actions portées par les autres acteurs

Les transports d'utilité sociale

Organisés par une association loi de 1901 au bénéfice des personnes dont l'accès aux transports est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique

- Trajets d'une distance maximale de 100 km
- Véhicules n'excédant pas 9 places, appartenant à l'association ou mis à disposition sans but lucratif
- Conducteur qui peut être bénévole
- Participation aux coûts plafonnée à 0,32 €/km

LES SERVICES DE CONSEIL EN MOBILITÉ

Le conseil en mobilité : un ensemble d'actions, sans définition réglementaire précise

- Information et conseils sur les offres de mobilité auprès des employeurs, de certains publics (employés, précaires...), ou du grand public
- Appui aux démarches de plans de mobilité employeurs

Définition du Conseil en mobilité (Certu 2003) :

Le Conseil en Mobilité consiste à aider les acteurs de la mobilité quotidienne à réduire leur utilisation quotidienne de l'automobile. Il s'adresse aux employeurs publics et privés, aux administrations, aux commerces, aux établissements d'enseignements, de soins, de loisirs [...].

Le service de conseil en mobilité fournit l'information sur l'offre alternative à l'usage individuel de la voiture. Il fait la promotion de la démarche de Plan de Déplacements (PDE) auprès des gestionnaires de lieux d'activités [...]. Il les accompagne dans leur démarche par une assistance méthodologique. Il fait émerger des solutions en fédérant les partenaires techniques de l'agglomération. Il anime un réseau d'échange des démarches en cours. Enfin, il évalue les résultats de son action [...]

RESSOURCES

Boîte à outils Mobilité en zones peu denses : des fiches pratiques pour organiser des services de mobilité

[Téléchargement gratuit](#)



PARTIE 2

LE FONDS VERT COVOITURAGE



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

Liberté



Fonds Vert

Accélérer la transition
écologique dans les territoires



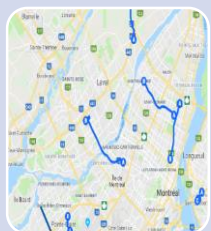
Bilan 2023 - Focus « covoiturage »

Projets covoiturage soutenus par le Fonds vert 2023

✓ **239 projets acceptés → 30,1 millions € attribués**

✓ **Demandeurs :** 72 communautés de communes,
48 communautés d'agglomération, 36 départements, 9 métropoles, 6 régions

Chiffres au 31/12/2023



21
lignes de
covoiturage (axes
covoit et ZFE)



8
arrêts d'auto-stop



81
campagnes
d'incitation
financières



100
aires de
covoiturage



13
campagnes de
com-munication



24
études ou
documents de
planification



7
Plateformes de
mise en relation



Aucune
voies réservées ou
dispositifs de
comptage

Exemple 1

Faciliter le stationnement des covoitureurs avec 3 nouvelles aires de covoiturage



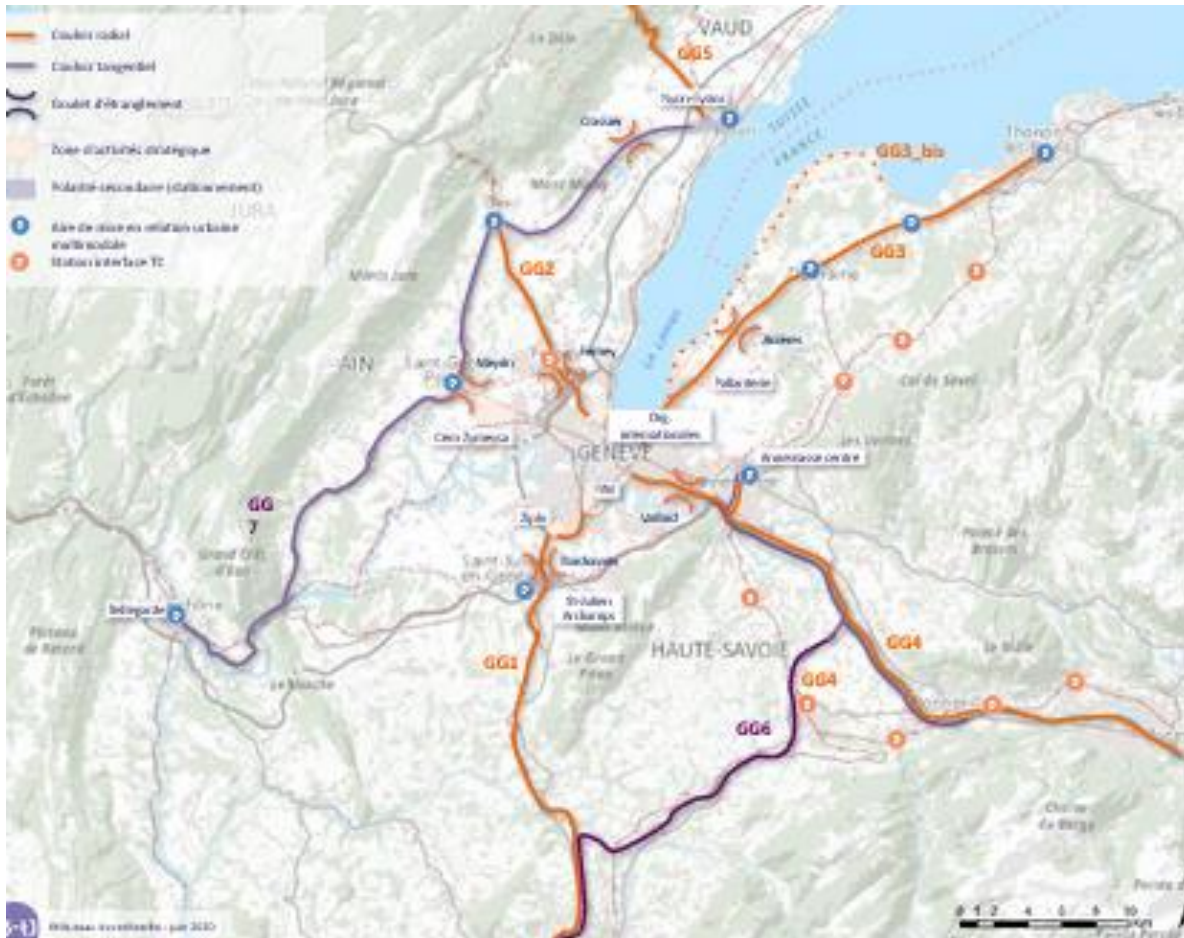
- Aires positionnées en desserte des axes routiers structurants.
- Articulées avec des offres de transport en commun et pistes cyclables.
- Identifiées dans le cadre du schémas départemental de covoiturage. En complément des 22 aires existantes.

✓ 437 800€ subvention fonds vert



Exemple 2

Une offre de transport supplémentaire grâce aux lignes de covoiturage



- Extension transfrontalière de la ligne Héliéman Faucigny
- Création d'une ligne de covoiturage dans le Pays de Gex en connexion avec Pays Bellegardien et la Suisse
- Création d'une ligne de covoiturage low-tech à Thonon Agglo et Annemasse Agglo

Objectif 2026 : 50 communes desservies par les lignes de covoiturage

✓ 116 895 € subvention fonds vert

Fonds vert 2024 : développement du covoiturage

Le **fonds vert** devra permettre de :

- Couvrir le territoire par des **schémas départementaux** de covoiturage et augmenter le nombre d'aires de covoiturage (+ 10 à 15 par département) ;
- Développer des **lignes de covoiturage** (1 par département) ;
- Soutenir les **expérimentations de voies réservées**;
- Renforcer les **campagnes d'animation et d'incitation financière** (1€/1€ - mesure 8 du plan covoiturage).

Le covoiturage fait l'objet d'une politique prioritaire du Gouvernement pour laquelle le préfet de Département dispose de cibles annuelles pour son territoire.

Fonds vert 2024 : développement du covoiturage

Nouveau découpage des volets pour un meilleur reporting :

- **Volet 1** : Etudes de conception de schémas directeurs/études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures
- **Volet 2** : Aires de covoiturage
- **Volet 3** : Voies réservées au covoiturage (VR2+)
- **Volet 4** : Lignes de covoiturage (investissement/fonctionnement)
- **Volet 5** : Points d'arrêt d'autostop organisés
- **Volet 6** : Campagnes de communication ou d'animation
- **Volet 7** : Plateformes de mise en relation sans incitatif
- **Volet 8** : Campagnes d'incitation financière à la pratique du covoiturage

Pour qui?

- **AOM** (plateforme, ligne de covoiturage, communication, animation, incitatifs...)
- **Gestionnaires de voirie** (aires, voies réservées, schéma d'aires...)

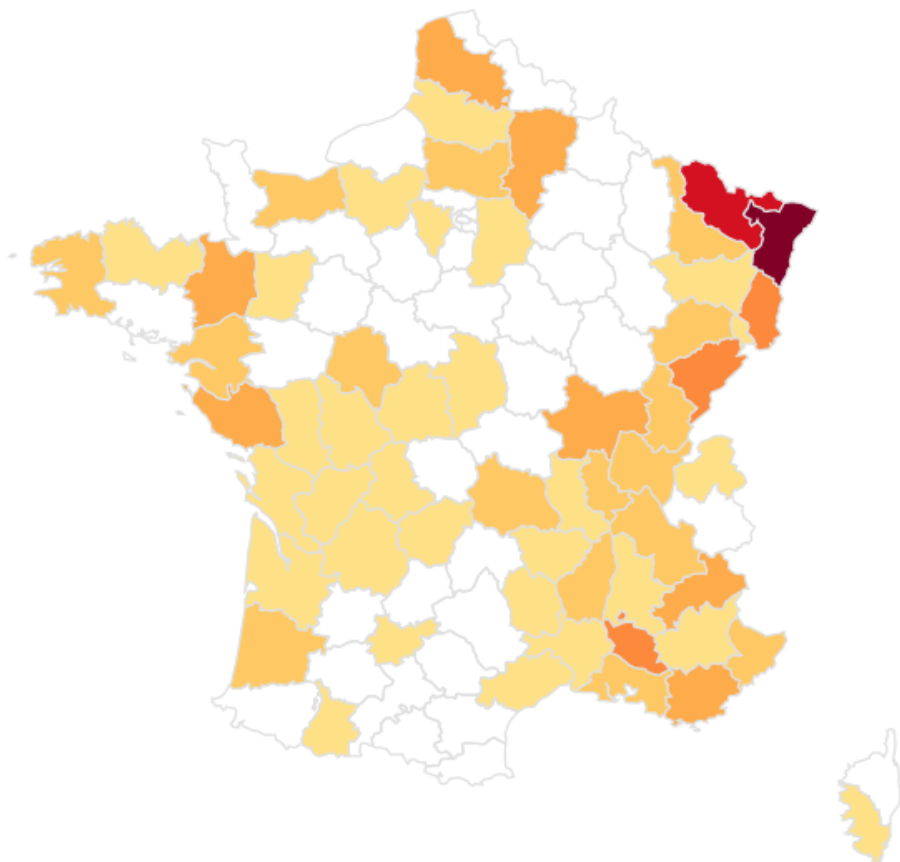
Liens utiles:

- https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe3_Covoiturage.pdf
- <https://www.francemobilites.fr/fonds-vert/faq/developper-covoiturage-sur-territoire>

Mesure covoiturage du fonds vert

- En date du 05/04/2024 : 117 dossiers déposés sur tout le territoire dont 5 acceptés.
- En Grand Est : 23 dossiers dont 9 basculés de 2023 et 0 accepté

Nombre de dossiers par département



Nombre de dossiers hors métropole

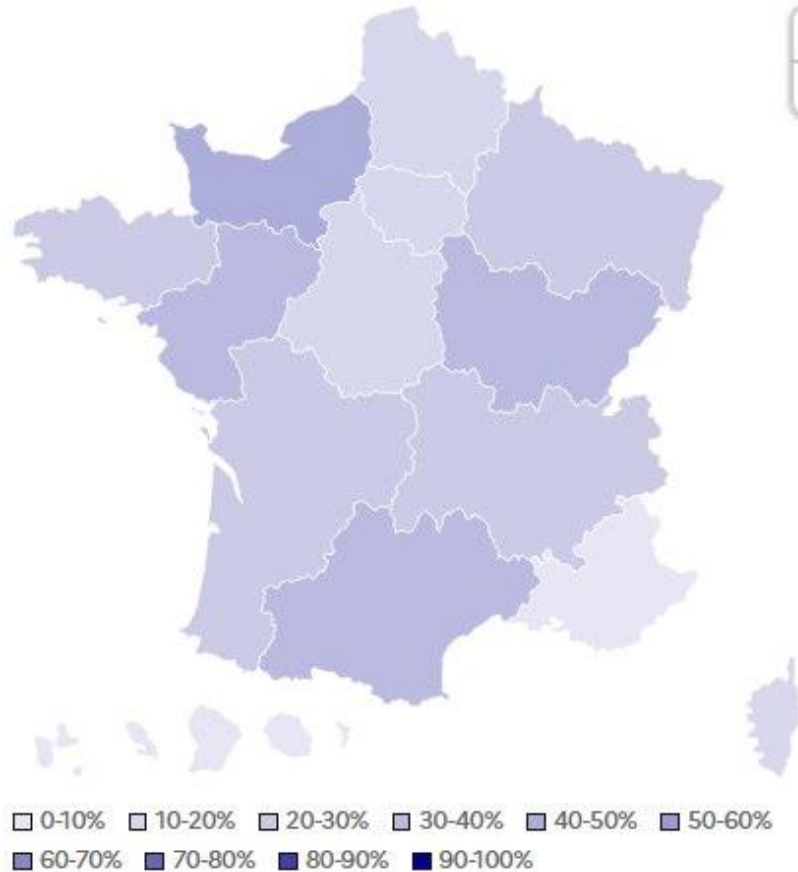


groupe_instructeur_label	Nombre de dossiers
971 - Guadeloupe	1
974 - La Réunion	1

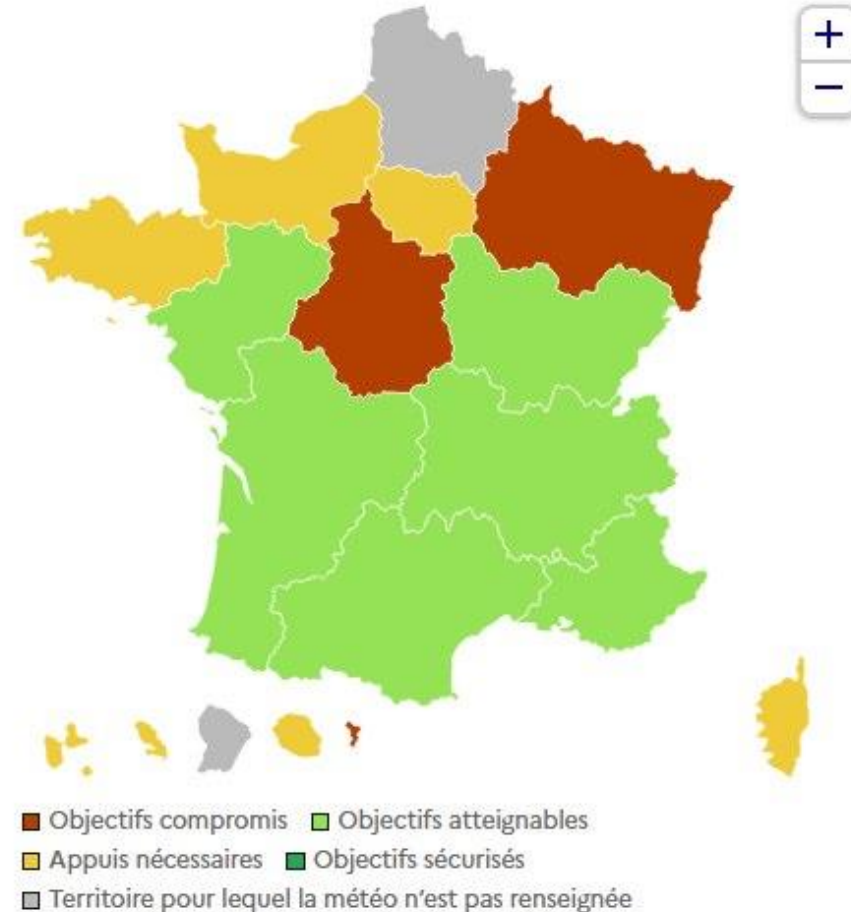
Mesure covoiturage du fonds vert

- Covoiturage – Politique Prioritaire du Gouvernement – Carte PPG extraite

Taux d'avancement 2026 



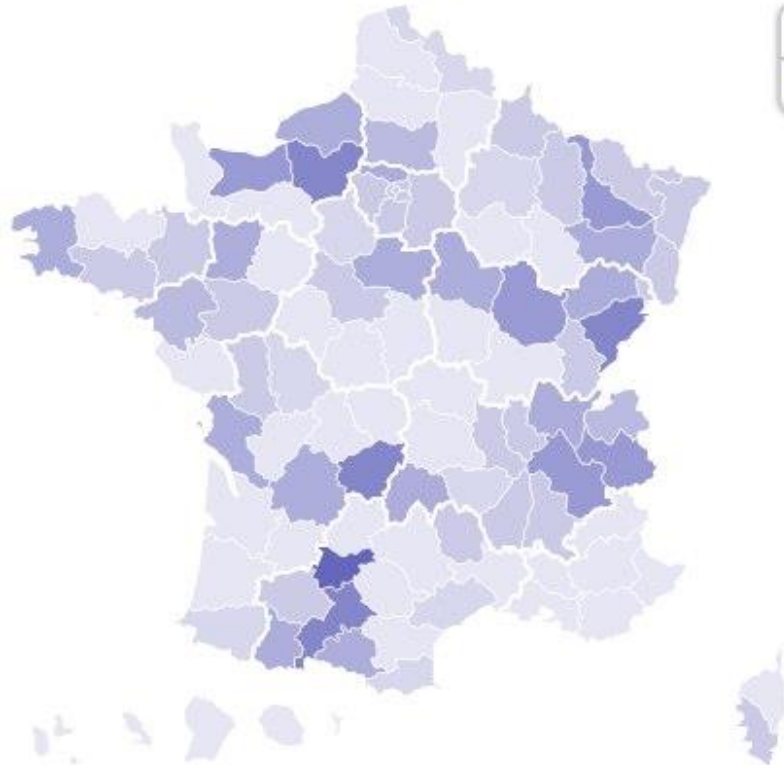
Niveau de confiance 



Mesure covoiturage du fonds vert

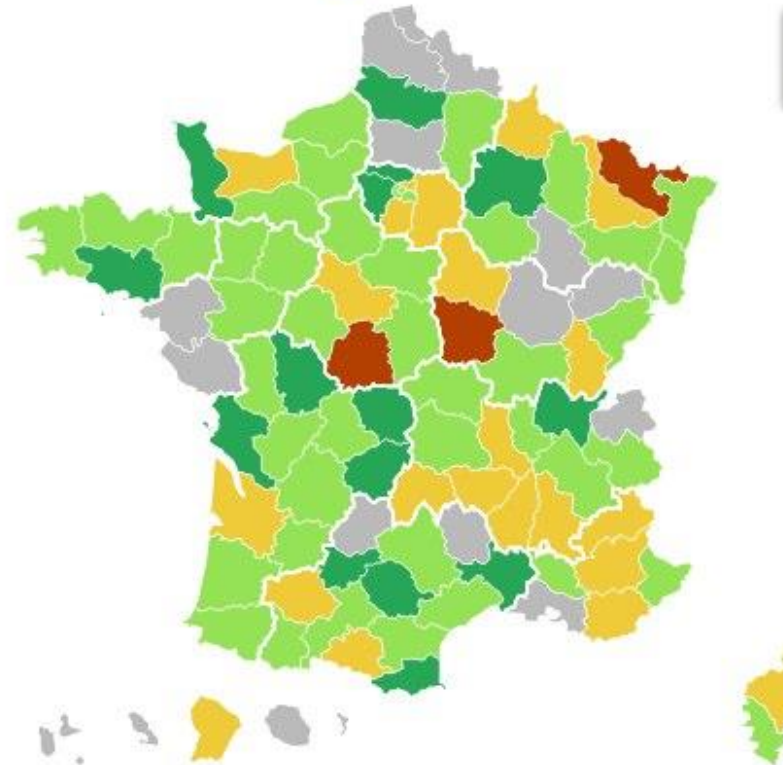
- Covoiturage – Politique Prioritaire du Gouvernement – Carte PPG extraite

Taux d'avancement 2026 ⓘ



0-10% 10-20% 20-30% 30-40% 40-50% 50-60%
60-70% 70-80% 80-90% 90-100%

Niveau de confiance ⓘ

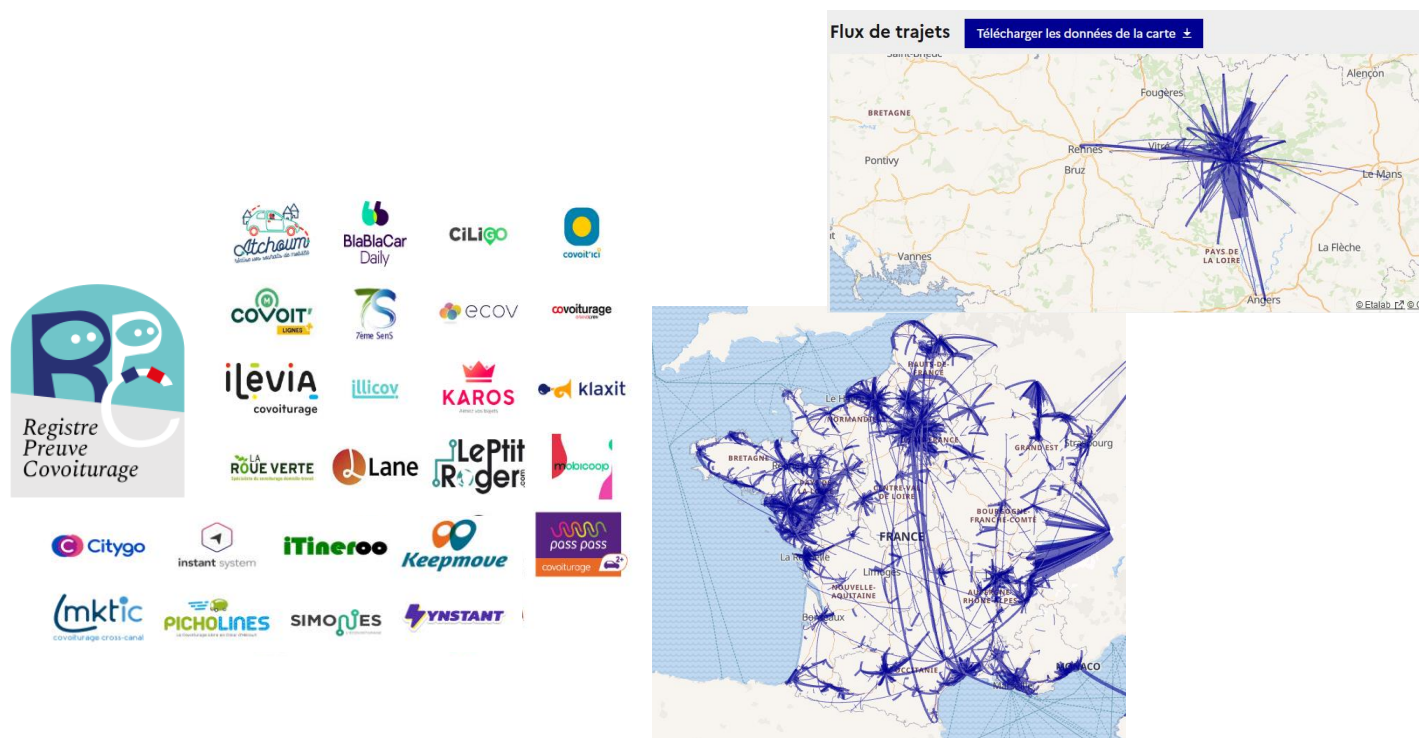


Objectifs compromis Objectifs atteignables
Appuis nécessaires Objectifs sécurisés
Territoire pour lequel la météo n'est pas renseignée

Observatoire du covoiturage

Observatoire.covoiturage.gouv.fr

Observation du **covoiturage plateformes** grâce aux tableaux de bord territorialisés



Principaux indicateurs

	Passagers transportés	524 573
	Trajets incités	488 640
	Véhicules partagés	402 303
	Taux d'occupation	2,29
	Km parcourus	13 004 841

	Distance moyenne	24,79 km
	Temps moyen	29 mn
	Tonnes de CO ₂ économisés	2 535,94
	Litres de pétrole économisés	827 108
	Aires de covoiturage	8 550

Les 10 trajets les plus covoiturés (tous sens confondus):

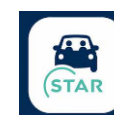
Nom	Nombre
Angers - Angers	6 358
Anncely - SUISSE	5 313
Beauvais - Beauvais	3 818
Rouen - Saint-Étienne-du-Rouvray	3 573
Nice - MONACO	2 950
Montpellier - Montpellier	2 697
Blagnac - Toulouse	2 092
Mont-Saint-Aignan - Rouen	1 995
Rosières-près-Troyes - Troyes	1 500
Toulouse - Toulouse	1 469

PARTIE 2

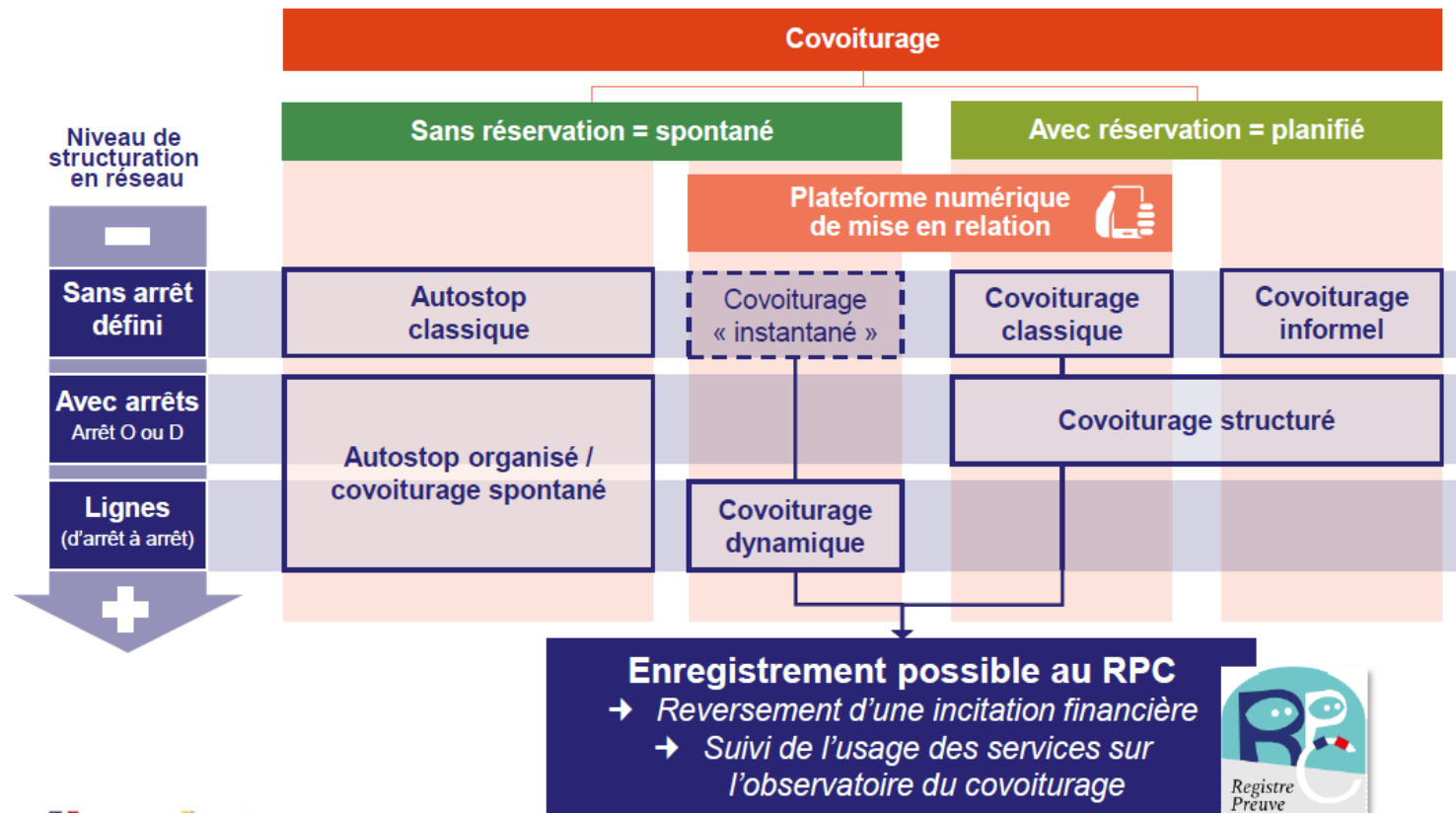
TPOLOGIE DE COVOITURAGE ET RETOUR D'ETUDE : « QUEL LIEN ENTRE INVESTISSEMENT FINANCIER DES COLLECTIVITÉS ET USAGE DES SERVICES DE COVOITURAGE ? »

OPÉRATEURS & CIE

Non exhaustif !



UNE TYPOLOGIE DES SERVICES DE COVOITURAGE



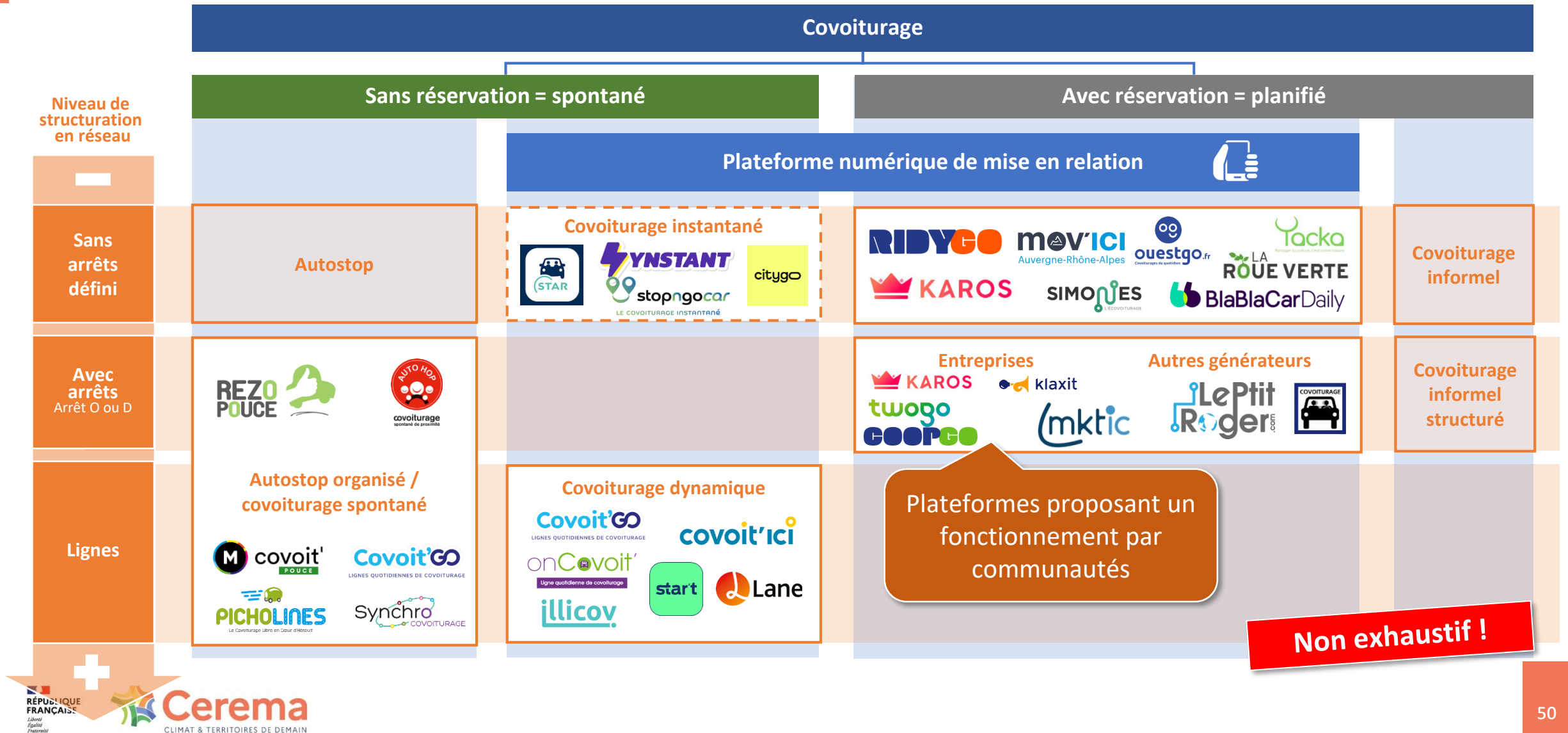
Les opérateurs de covoiturage peuvent proposer plusieurs types de services.

Enregistrement possible au RPC

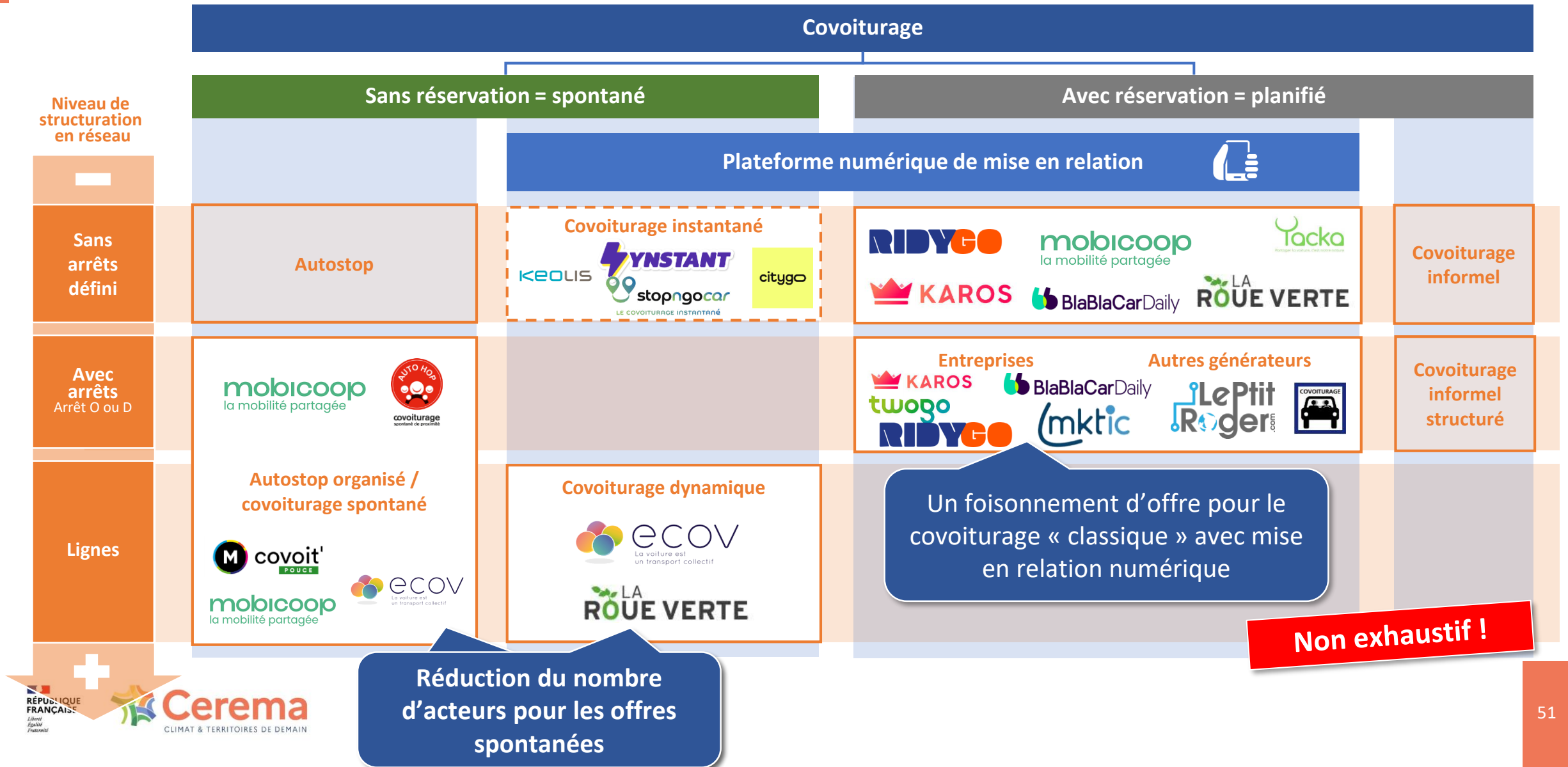
- Reversement d'une incitation financière
- Suivi de l'usage des services sur l'observatoire du covoiturage



CATÉGORISATION DES SERVICES



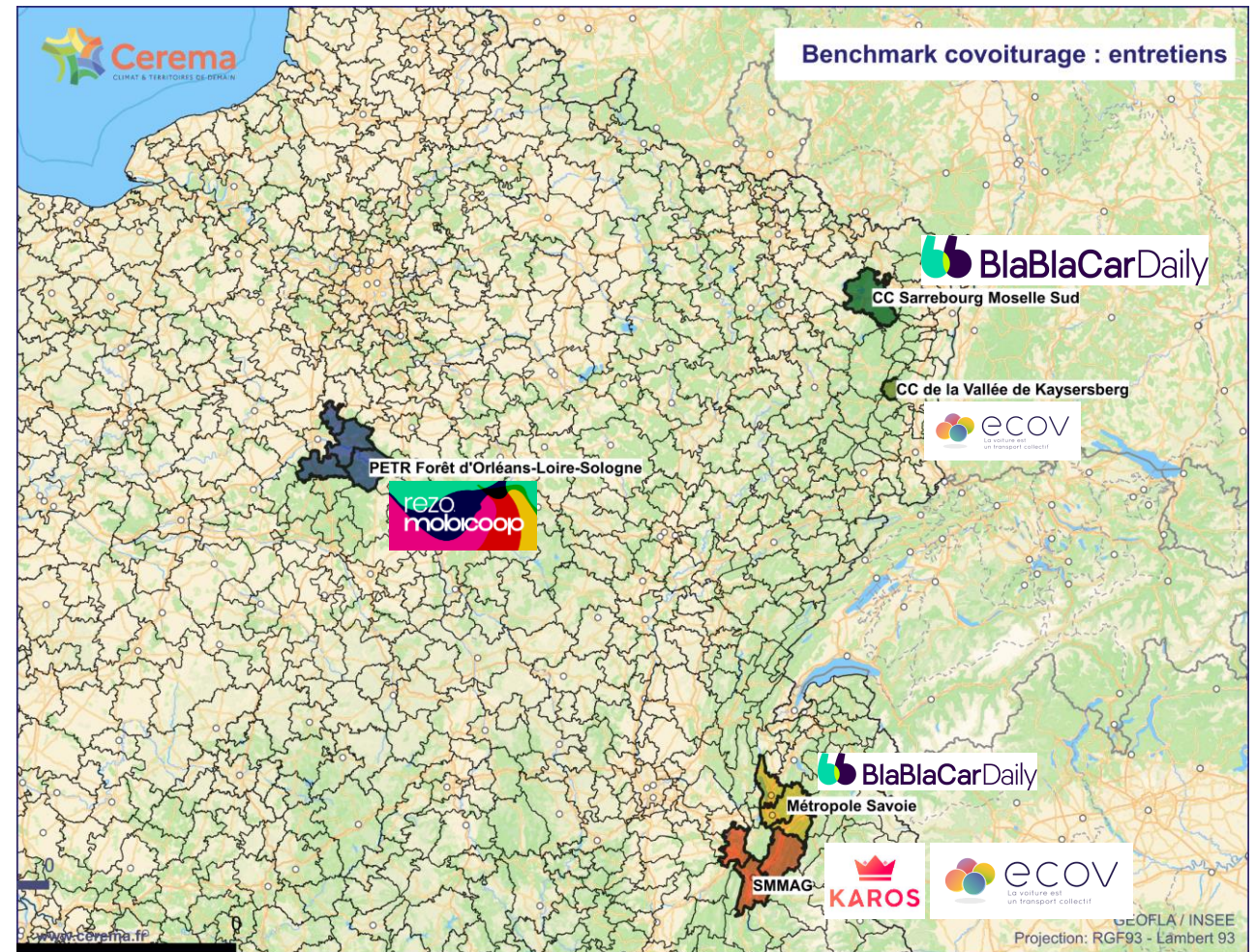
CATÉGORISATION DES SERVICES



MÉTHODE

Une question : quel est le lien entre investissement financier des collectivités et usage des services de covoiturage ?

- Sélection de 8 territoires avec :
 - une variété de contextes : taille des EPCI, géographie...
 - une variété d'opérateurs
 - 5 territoires répondront à la sollicitation
- Un analyse en deux temps :
 - un entretien avec les chargés de mission, notamment pour identifier les budgets dédiés au covoiturage
 - l'analyse de la base de données nationale du registre de preuves de covoiturage

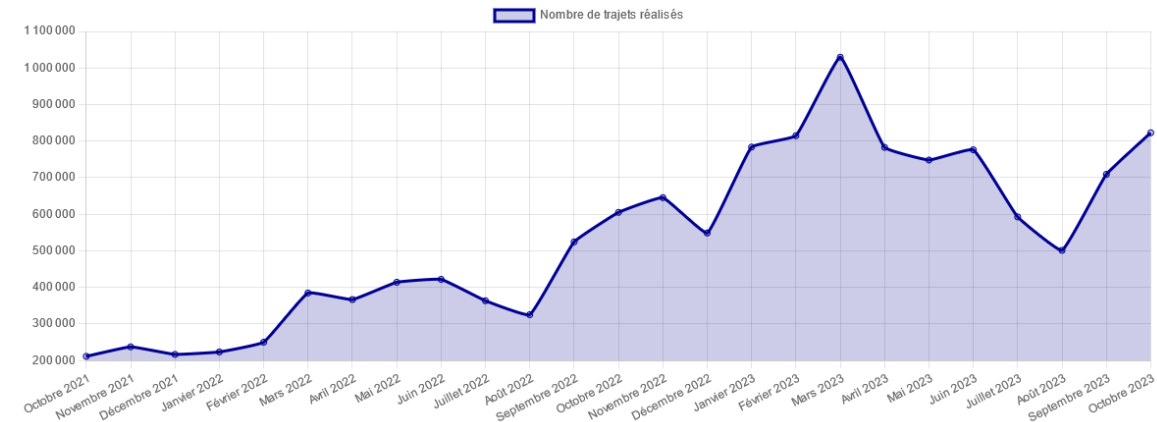


LA BASE DE DONNÉE DU RPC

- Un outil de data visualisation : <https://observatoire.covoiturage.beta.gouv.fr/>
- Une base de donnée :
 - Version tronquée disponible en opendata
 - Version complète accessibles aux AOM
 - Qui contient des informations sur les trajets covoiturés : origine, destination, distance, nombre de passagers...

? Base de donnée utilisée pour identifier, sur chaque territoire d'étude, la demande en covoiturage

France entière, jusqu'à octobre 2023



Analyse des déplacements



592 697

Passagers transportés



499 202

Véhicules partagés



94,8 %

des trajets sont réalisés à l'intérieur du territoire

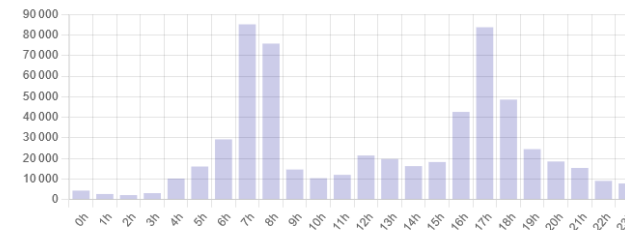


2,2

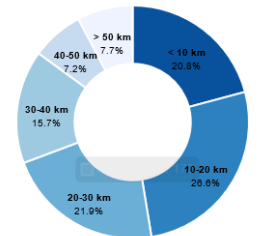
Taux d'occupation des véhicules / km

juillet 2023

Répartition des trajets par tranche horaire



Répartition des trajets par distance



EN CONCLUSION

- Covoiturage classique :
 - un vrai potentiel pour offrir une mise en relation efficace des covoitureurs avec une souplesse de mise en œuvre
 - une réflexion à mener sur le coût pour la collectivité : incitation, mise en relation... cibler précisément les bénéficiaires comme le SMMAG avec Karos ? Augmenter les contraintes géographiques ?
 - Blablacar Daily et Klaxit : deux fonctionnements d'entreprises à l'origine très différents avec des dynamiques inverses. Les deux applications devraient fusionner d'ici 2024 : à suivre !
- Lignes de covoiturage :
 - Nécessitent un fort engagement financier
 - Une montée en charge en cours sur tous les territoires, qui réduit progressivement des coûts kilométriques encore élevés : le coût du trajet est de l'ordre de celui du taxi
 - Une grande visibilité (animation, présence sur l'espace public...) qui participe au développement de la mobilité partagée

EN CONCLUSION

- Mettre en place un service adapté au territoire
 - Un travail préalable à faire pour une complémentarité avec les services existants
- Maîtriser les frais de fonctionnement :
 - éviter l'envol des coûts :
 - réinterroger le mode de facturation des opérateurs, a minima pour la mise en relation
 - bien délimiter les conditions pour bénéficier des incitations financières
 - un travail à faire sur la fraude
- Une étude approfondie sur les incitatifs en cours au Cerema, qui viendra approfondir ces questions (entretiens et analyse poussée des bases de données du RPC)

CONCLUSION

AUTRES DISPOSITIFS MOBILITES 2024

CREATION D'UNE COMMUNAUTE FRANCE MOBILITES GRAND EST

FONDS VERT – MESURE « ACCOMPAGNEMENT DES ZFE »

Enjeu : accélérer la mise en œuvre des ZFE, faciliter adaptation des usagers, renforcer les solutions de mobilité à faible émissions et la logistique urbaine

Bénéficiaires : porteurs publics dans l'aire d'attractivité avec possibilité co-portage public-privé

Projets éligibles :

- Études
- Dispositifs d'information et de conseil (incluant formation des acteurs),
- Services numériques,
- Mise en place de dispositifs incitatifs pour déployer les mobilités propres,
- Achat d'équipements et aménagements

Sélection : priorité aux projets visant une ambition forte pour le déploiement de la ZFE (étape préalable, impact...)

Financement : effet levier de 1 pour 4

FONDS MOBILITES ACTIVES – APPELS A PROJETS 2024

APPELS À PROJETS AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

(7^{ème} édition du 22/11/2023 au 08/03/2024, 8^{ème} édition attendue fin 2024)

Enjeu : développer le linéaire d'aménagements cyclables sécurisés pour les déplacements « du quotidien »

Bénéficiaires : tous les porteurs publics (avec ou sans compétence AOM)

Appel à projet annuel : 125 M€ en 2024

Projets éligibles : aménagements en site propre (pistes cyclables, voies vertes, franchissement de points noirs) conformes aux prescriptions Cerema

Sélection : efficience pour la mobilité du quotidien / maturité / qualité

Financement : jusqu'à 50 % (15% pour unités urbaines de plus de 100 000 habitants)

FONDS MOBILITES ACTIVES – APPELS A PROJETS 2024

APPEL A TERRITOIRES CYCLABLES

(1^{ère} édition en 2023, lancement de la 2^{ème} édition envisagée en mai 2024)

Enjeu : développer un système vélo complet et cohérent dans 1 ou 2 territoires intercommunaux peu denses par région

Bénéficiaires : CC ou CA disposant d'un schéma directeur des aménagements cyclables approuvé

Appel à projet annuel

Projets éligibles : ensemble d'itinéraires (pistes cyclables, voies vertes, ouvrages d'art, zones de circulation apaisées, adaptation de plans de circulation) conforme aux prescriptions Cerema et prévus par une stratégie cyclable approuvée

Election : ambition / gouvernance / qualité / efficience pour la mobilité du quotidien / maturité

Financement : jusqu'à 50%

Contrôle du service fait et mise en service dans les 6 ans

DISPOSITIFS D'AIDES DE L'ADEME

Système d'aides principalement dans le cadre d'appels à projets

Actuellement publiés sur la page :

- [AAP Marche du quotidien](#) (fin 1ere relève : 03/06/2024)
- [Plan de circulation pour la transition écologique](#) (fin 1ere relève: 05/07/2024)
- [Ville apaisée, quartiers à vivre](#) (fin 1ere relève: 05/07/2024)
- [Mobilités actives et partagées : accompagner le changement de comportement vers le passage à l'action](#) (fin 1ere relève: 05/07/2024)
- [Programme vélotourisme](#) (fin 1ere relève: 30/04/2024)

Une 2^{ème} relève de [l'AAP AVELO 3](#) sera ouverte à partir du 18 juillet 2024.

Un AAP [Schéma Directeur des Carburants Alternatifs](#) va être publié prochainement.

En préparation: AMI [eXtrême Défi: Véhicules Intermédiaires & Territoires](#) et [XD-logistique](#)

NOUVELLE PLATEFORME / NOUVELLE COMMUNAUTE : EXPERTISES.TERRITOIRES

Communauté spécifique « France Mobilités Grand Est » pour :

- permettre les échanges directs entre les collectivités du Grand Est
- partager des documents (cahiers des charges, délibérations, évaluation de services de mobilité, etc.)
- partager des actualités entre les membres de la communauté
- servir à l'organisation des événements

intraDEME



Webinaire à venir pour expliquer la bascule de réseau !

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

Le replay et les présentations du webinaire seront en ligne dans quelques jours sur les pages régionales Grand Est du site [France Mobilités](https://francemobilites.fr) ainsi que sur [Expertises.Territoires](https://expertises.territoires.fr) au sein de la communauté FM Grand Est

Pour contacter la cellule régionale France Mobilités :
grandest@francemobilites.fr